

L'ECO-PRET A TAUX ZERO : L'ECO-PTZ

L'éco-prêt à taux zéro a été mis en place pour financer des travaux d'amélioration de performance énergétique de votre logement. Il s'agit d'inciter les travaux lourds pour réduire la consommation énergétique en chauffage des logements anciens peu performants.

Eco-prêt et crédit d'impôt développement durable

Pour les mêmes travaux, l'éco-prêt à taux zéro peut-être cumulé avec le crédit d'impôt développement durable, sous condition de ressources. En effet le cumul est permis lorsque le montant des revenus de l'année n-2 n'excède pas 25 000€ pour une personne seule et 35 000€ pour un couple (plafond augmenté de 7 500€ par personne à charge)

Qui est concerné ?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Société civile immobilière

Pour quels logements ?

- **Résidences principales** construites avant le 1^{er} janvier 1990
- **Résidences principales** construites après le 1^{er} janvier 1948 pour l'Eco-PTZ performance
- Maison ou appartement.



Quels sont les travaux concernés ?

Trois types de travaux sont concernés.

- **La mise en œuvre d'un « bouquet de travaux ».**

Il s'agit de réaliser simultanément au moins deux types des travaux, visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique de votre habitation, définis dans la liste ci-dessous et devant être réalisés par un professionnel.

- Travaux d'isolation thermique performants de la toiture ;
- Travaux d'isolation thermique performants de 50% à minima des murs donnant sur l'extérieur ;
- Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées (50% à minima) et portes donnant sur l'extérieur ;
- Installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire ;
- Installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables ;
- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

- **La réalisation d'un ensemble de travaux d'amélioration de la « performance énergétique globale » de l'habitation,** effectué suite à une étude thermique de votre logement.
- **La réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs** par des dispositifs qui ne présentent aucune consommation énergétique.

A quelles conditions ?

- Vous devez remettre à l'un des établissements de crédit partenaires (ayant signé la convention avec l'Etat, soit 16 banques), le formulaire type devis et le devis des travaux à faire.
- Les banques étudieront le dossier comme toute demande de prêt, c'est-à-dire en prenant en compte vos capacités de remboursement.
- Effectuer les travaux dans un délai de 2ans.
- Remplir le formulaire type « facture » et le transmettre à la banque accompagnée des factures.
- **Un seul éco-prêt à taux zéro est accordé par logement.**

Quel est le plafond du prêt à taux zéro et sa durée ?

L'éco-prêt à taux zéro				
Nature des travaux	Bouquet des travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
	2 travaux	3 travaux ou plus		
Plafond	20 000 euros	30 000 euros	30 000 euros	10 000 euros

Les bouquets de 2 travaux et les travaux d'assainissement non collectif sont des prêts d'une durée de 10 ans.

Les prêts concernant les bouquets de 3 travaux et les actions ayant pour but la performance énergétique globale sont des prêts de 15 ans.